



Vertou, le 6 avril 2020

Madame, Monsieur,

PROXIMITÉ

Pendant cette période de crise, l'ADMR de Loire-Atlantique se mobilise pour garantir l'accompagnement, sur tout le territoire départemental.

Votre enfant ou votre proche est habituellement accompagné par l'un des établissements ou services de l'ADMR-ADES. Durant la période épidémique liée au Covid-19, il ou elle vit actuellement chez vous. Cette situation peut amener un besoin de soutien.



QUALITÉ DE SERVICE

Le Haut Conseil en Santé Publique a rendu un avis le 30 mars dernier sur les « Consignes et recommandations applicables à l'accompagnement des enfants et adultes en situation de handicap ». **Ce document précise notamment la possibilité de mettre en place une offre de répit à domicile pour les proches aidants de personnes en situation de handicap**, quelle que soit leur modalité d'accompagnement habituelle.



OFFRE GLOBALE

L'ADMR 44 propose un service d'aide au répit pour les aidants de personnes en situation de handicap. En parallèle, l'ADMR a récemment été retenus pour porter une expérimentation de relayage au domicile du proche aidant (un seul intervenant pour une période allant de 36h à 6 jours consécutifs).

Aussi, l'ADMR de Loire-Atlantique, acteur reconnu pour son expérience de répit à domicile, **s'adresse aujourd'hui aux parents ou proches de personnes accompagnées au sein des établissements et services de l'ADMR-ADES.** L'objectif étant de faciliter le maintien à domicile dans les meilleures conditions durant la période de confinement.



DIMENSION HUMAINE

Nous vous proposons donc de mettre en place des heures de répit (minimum 1h par jour), afin de vous préserver en considération de la situation actuelle.

Bien évidemment, les professionnels qui interviendront chez vous (*salariés de l'association locale ADMR de votre commune d'habitation*), **seront formés à l'accompagnement du handicap**, quel que soit le handicap, équipés des protections nécessaires (*masque, solution hydro-alcooliques, gants*) et sensibilisés au respect des gestes barrières afin de ne pas mettre en danger votre proche.

Ces heures de répit seront prises en charge dans le cadre du plan d'aide actuel de la personne en situation de handicap, même pour les personnes qui en temps normal, sont accueillies dans un établissement ou service médico-social.



À VOS CÔTÉS DEPUIS 1949

➔ **Pour mettre en place cette aide au répit, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter par mail à info.fede44@fede44.admr.org ou par téléphone au 02.40.02.07.30.**

Nos services restent à votre entière écoute pour vous accompagner dans vos démarches.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à ce courrier qui vise à vous préserver en tant que proche aidant.

Laure RACAUD
Directrice générale de l'ADMR 44

